

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lequin, 28 mars 1856

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Lequin](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation2 p. (10r, 11v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lequin, 28 mars 1856, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/33926>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 mars 1856](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lequin](#)

Lieu de destination 200, rue Saint-Antoine, Paris

Description

Résumé À propos d'une candidature à un emploi dans les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Godin répond à Lequin qui pose des conditions à son recrutement : le mode de paiement du traitement n'est pas un obstacle ; Godin n'est pas opposé à un traité entre eux, mais avec la possibilité pour l'un et l'autre de mettre fin à leur convention ; Godin juge qu'il est nécessaire qu'une période de mise à l'essai précède la conclusion de leur traité ; il lui indique que l'emploi n'est pas entièrement subordonné à sa direction qui peut temporairement faire défaut. Il demande à Lequin de lui confirmer son intérêt pour le poste.

Notes Lieu de destination : d'après l'index du registre.

Support Un mot du texte est souligné au crayon bleu sur le folio 11v.

Mots-clés

[Emploi, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Lequin

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Employé/Employée

Biographie Candidat à un emploi dans l'[usine Godin-Lemaire](#) de Guise en 1856, résidant au 200, rue Saint-Antoine à Paris.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Genève le 26 mars 1656

10

Monsieur Seguin

je n'avais pas compris que le deux derniers paragraphes de votre lettre du 1^{er} mars me meurant fissent au moins le pagamento du traitement de l'emploi que je vous ai offert une condition absoluue dans la forme, et je n'avais pas hésité un instant pour croire que vous préfériez les deux situations que je vous proposais, dit en est autrement il n'y a pas là de difficile régle pour moi puisque les avantages que je vous proposais étaient dans ma pensée supérieurs à ceux que vous meuliez.

je n'ai pas non plus repondu au traité que vous m'avez contraincé dit que je dirais que ces conditions furent parfaitement arrêtées a que je vous ai fait remarquer et que je ne vous pas bien traité qui pour nous oblige à notre ensemble indéfiniment si l'un de nous éprouvait le besoin de rompre l'engagement mais qu'il y ait lieu à une indemnité dans le cas où je viendrais à vous déprimer notre emploi comme de votre côté vous ne pourriez le quitter de votre plus grande quelconque maladie présente ou manquance ou anéantie tout cela ne me paraît que très juste.

Le point le plus délicat iest celui qui vous engage à me refuser un temps décentez je comprends que vous pourrez avoir des motifs légitimes pour cela mais vous meuroûlez je crois qu'il y a prudence pour moi d'approuver dans quelle mesure vous pourrez vous dérober à mon affaire je crois qu'il vous sera dans une mesure raisonnable possible d'arriver à une donnee date satisfactorie avant tout traité définitif

II

je remarque quel vous est possible de
quitter paris pour un temps assez
long il me aurait donc pas de motif
devous faire un peu pourvoir en conséquence
en que a la conclusion deur affaires
et je ne comprendrais pas que vous ne puissiez
pas passer quelque peu de temps ailleurs

vous vous trouvez lorsque vous etes que
je ne dois envisager, cette intervention dans une
affaire que combien devrait toujours être dans ma
direction immédiate je prévois au contraire le
cas ou ma direction peut temporairement faire
l'effort est le le plus motif qui peut m'engager
a ne pas precipiter les choses et a desire de faire
a tout le faire la preuve a laquelle je demanderai la
confiance.

Deinde il n'est pas autre moyen d'obtention
pour vous (je lis lire de refus) que une que
contant votre lettre je crois que il me faudrait plus
avoir l'intention de venir en pour les, considerer
encore comme un obstacle. et il est dans
votre esprit des conditions formelles en telles
droit que nous ne deviez pas consentir a traiter
avec moi vous ayant en tout de ce pas
me le dire immédiatement

je prends donc pas un temps dont je commun
a être assuré et veiller me dire par retour
de courrier si je dois considérer nos propos
comme un obstacle pas de continuer de manier
a nous conduire a une discussion très prochainement
veilliez agir mes visites distinguées

Gérard